

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 87 du 19 DECEMBRE 2016

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1
19 DECEMBRE 2016

Arrêté

Arrêté n° DS 2016-128 portant délégation de signature ponctuelle à Mme GAUBEY, directrice générale des services adjointe pour le 4 janvier 2017.

DIVISION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES

Bureau des Affaires Juridiques

*Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
43, bd du 11 novembre 1918
69622 VILLEURBANNE cedex*

Affaire suivie par :

Virginie MAGNET

Tél. : 04 72 43 26 84

Fax : 04 72 43 14 25

Mél. : affaires.juridiques@univ-lyon1.fr

Arrêté n° DS 2016- 128

**portant délégation de signature du Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1
à Mme Catherine GAUBEY**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ,

Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L. 712-2, L. 713-1, L. 713-4, L. 713-9, L. 714-1, L. 714-2 et L. 953 ;

*Vu le procès-verbal du 8 mars 2016 proclamant le résultat de l'élection de **M. Frédéric FLEURY** en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 (UCBL) ;*

*Considérant l'empêchement de **M. Frédéric FLEURY**, président de l'UCBL, et de **Mme Dominique MARCHAND**, directrice générale des services, d'assister à la réunion du 4 janvier 2017 pour signer l'acte notarié portant constatation de la réalisation de la condition suspensive prévue par l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public conclue le 2 mars 2016 entre les HCL et l'UCBL ;*

ARRÊTE

Article 1^{er} : Mme Catherine GAUBEY, directrice générale des services adjointe, est désignée pour me représenter lors de la réunion du 4 janvier 2017, laquelle se tiendra en l'étude de Maîtres ALCAIX & ASSOCIÉS à Lyon (69006).

Article 2 : Mme Catherine GAUBEY est autorisée à signer en mon nom l'acte notarié portant constatation de la réalisation de la condition suspensive prévue par l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public conclue le 2 mars 2016 entre les HCL et l'UCBL.

Article 3 : La directrice générale des services de l'université est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion, et notamment au bulletin des actes administratifs de l'université, et qui sera transmis au rectorat. Cet arrêté sera notifié à l'intéressée.

Fait à Villeurbanne le **19 DEC. 2016**

Le Président de l'UCBL


Frédéric FLEURY

Notifié à : Mme Catherine
GAUBEY, directrice générale des
services adjointe
le :
signature :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.